

Séance publique du 30 octobre 2000

Délibération n° 2000-5842

commission principale : urbanisme, habitat et développement social

commune (s) : Lyon 5°

objet : **Jardin de la Sarra - Aménagement - Approbation du projet - Convention de transfert de compétences et de participation financière passée avec la Ville**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Espaces publics

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 octobre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Dans le cadre de la politique de requalification des espaces publics de l'agglomération lyonnaise, l'aménagement du jardin de la Sarra à Lyon 5° fait partie des opérations réalisées cette année.

L'aménagement qui s'inscrit dans le cadre général du parc des Hauteurs s'articule autour de deux objectifs : renforcer le caractère paysager du site et conserver sa vocation sportive. Il comprend sur une surface de 30 000 mètres carrés :

- un jardin des pivoines sur la terrasse contiguë au chemin des Hauteurs,
- un espace réservé à la promenade dans la partie boisée bordée par une clôture végétale continue,
- une plate-forme haute à usage mixte, belvédère ouvert à tous et point de départ des activités sportives utilisant la topographie particulière du terrain,
- une prairie permettant l'organisation de différentes manifestations sportives temporaires tout en restant ouverte aux promeneurs,
- une piste de descente de vélo tout terrain.

Compte tenu de l'importance des ouvrages relevant des compétences de la ville de Lyon et, afin d'obtenir une réalisation harmonieuse du projet, il a été convenu, conformément à l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales, que la Communauté urbaine confierait à la Ville la réalisation des équipements qui, dans le cadre de cette opération, relèveraient normalement de ses attributions.

En contrepartie, la Communauté urbaine participerait, pour un montant de 1 500 000 F, au financement de l'opération évaluée à 4 800 000 F TTC.

Une convention consacrant ces principes sera passée entre les deux collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'article L 5215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités territoriales ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve l'aménagement du jardin de la Sarra.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention avec la Ville ayant pour objet de confier les équipements relevant normalement de ses attributions à la ville de Lyon et de verser une participation financière d'un montant de 1 500 000 F.

3° - La dépense à engager pour cette opération, d'un montant de 1 500 000 F TTC, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget primitif de la Communauté urbaine pour le compte du service espace public - exercice 2000 - compte 231 510 - fonction 823 - opération 0148.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,